



**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité
par les membres du Conseil Municipal
Lors de la séance du 25 avril 2023**



Publication du 2 mai 2023

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du mardi 21 février 2023 à 18h00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 14/02/2023.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse

ABSENTE EXCUSÉE : Mme CADIOT Clémence (pouvoir pour Mme CHARRETON Evelyne)

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel,

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/01/2023

Il est adopté à l'unanimité

N°007/2023

OBJET : Approbation des Comptes de Gestion 2022 (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S.") dressés par Monsieur François PEZE, Trésorier Receveur

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S.") dressés par le Trésorier Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés (Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S."), pour l'exercice 2022, par le Trésorier Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°008/2023

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2022 : Budget principal de la Commune, Budgets annexes "Base de Loisirs", "Assainissement", "Bâtiment Accueil Touristique" et "C.C.A.S."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31, le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Toutefois lors de cette séance, Monsieur le Maire a assisté au débat mais s'est retiré au moment du vote.

Sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, Madame Maryse METAYER,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VOTE le compte administratif de l'exercice 2022 et **ARRÊTE** ainsi les comptes :

Budget principal de la commune :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser |
| Dépenses | 950 500,00 € | 586 275,96 € | 1 240 300,00 € | 273 698,95 € | 326 228,00 € |
| Recettes | 1 000 100,00 € | 847 111,44 € | 1 240 300,00 € | 232 037,36 € | 221 877,34 € |
| Résultat de clôture | | 260 835,48 € | | -41 661,59 € | -104 350,66 € |
| Résultat antérieur reporté | | 423 743,73 € | | 49 537,29 € | |
| Résultat définitif | | 684 579,21€ | | 7 875,70 € | |

Budget annexe "Base de Loisirs" :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|----------|----------------|--------------|----------------|-------------|-------------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser |
| Dépenses | 132 610,00 € | 115 835,27 € | 53 927,40 € | 35 569,56 € | 0,00 € |

| | | | | | |
|----------------------------|--------------|---------------------|-------------|--------------------|---------------|
| Recettes | 132 610,00 € | 101 456,51 € | 53 927,40 € | 33 994,56 € | 0,00 € |
| Résultat de clôture | | -14 378,76 € | | -1 575,00 € | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | | 50 216,28 € | | 19 932,84 € | |
| Résultat définitif | | 35 837,52 € | | 18 357,84€ | |

Budget annexe "Assainissement"

| | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------|--------------|---------------------|----------------|---------------------|-------------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser |
| Dépenses | 132 200,00 € | 81 662,54 € | 78 800,00 € | 35 798,24 € | 0,00 € |
| Recettes | 170 400,00 € | 88 850,05 € | 78 800,00 € | 51 015,67 € | 0,00 € |
| Résultat de clôture | | 7 187,51 € | | 15 217,43 € | 0,00 € |
| Résultat antérieur reporté | | 98 990,11 € | | -17 084,47 € | |
| Résultat définitif | | 106 177,62 € | | -1 867,04 € | |

Budget annexe "Bâtiment d'Accueil Touristique" :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------|----------------|-------------------|----------------|---------|-------------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser |
| Dépenses | 5 322,00 € | 1 521,24 € | | | |
| Recettes | 5 322,00 € | 2 751,70 € | | | |
| Résultat de clôture | | 1 230,46 € | | | |
| Résultat antérieur reporté | | 2 631,87 € | | | |
| Résultat définitif | | 3 862,33 € | | | |

Budget annexe "C.C.A.S." :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------|----------------|-------------------|----------------|---------|-------------------|
| | Prévu | Réalisé | Prévu | Réalisé | Restes à réaliser |
| Dépenses | 5 460,00 € | 2 778,66 € | | | |
| Recettes | 5 460,00 € | 4 178,69 € | | | |
| Résultat de clôture | | 1 400,03 € | | | |
| Résultat antérieur reporté | | 1 281,31 € | | | |
| Résultat définitif | | 2 681,34 € | | | |

N°009/2023

OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget principal de la commune.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget principal de la Commune) fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **684 579,21 €uros**,
- Le Conseil municipal,
À l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A - Résultat de l'exercice | |
| Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 260 835,48 € |
| B - Résultats antérieurs reportés | |
| R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 423 743,73 € |
| C - Résultat à affecter | |
| = A + B (hors restes à réaliser) | |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | + 684 579,21 € |
| D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) | |
| D 001 (besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | + 7 875,70 € |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (1) | - 104 350,66 € |
| Besoin de financement : F = (D + E) | -96 474,96 € |
| AFFECTATION = C et (G + H) | 684 579,21 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif) | 96 474,96 € |
| 2) H - Report en fonctionnement R 002 (2) | 588 104,25 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5) | |

N°010/2023

OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "Base de Loisirs".

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget annexe "Base de Loisirs") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **35 837,52 €uros**,
- Le Conseil municipal,
À l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 14 378,76 € |
| B - Résultats antérieurs reportés R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 50 216,28 € |
| C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | + 35 837,52 € |
| D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 18 357,84 € |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement : F = (D + E) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C et (G + H) | 35 837,52 € |
| 3) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif) | 0,00 € |
| 4) H - Report en fonctionnement R 002 (2) | 35 837,52 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5) | |

N°011/2023

OBJET : Affectation du résultat d'Exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe "Assainissement".

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget annexe "Assainissement") fait apparaître :

- un excédent global d'exploitation de **106 177,62 €uros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A - Résultat de l'exercice [précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)] Dont B – Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif : | + 7 187,51 € 0,00 € |
| C - Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | + 98 990,11 € |
| D - Résultat à affecter : A + C (hors restes à réaliser) (1) (Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | + 106 177,62 € |
| E - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | - 1 867,04 € |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| F - Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Déficit de financement | |
| Excédent de financement | |
| Besoin de financement : G = (E + F) | - 1 867,04 € |
| AFFECTATION (2) = D | 106 177,62 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B) | 0,00 € |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement [(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du (1))] | 1 867,04 € |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 € | 104 310,58 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3) | |

N°012/2023

OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique".

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget annexe "Bâtiment Accueil Touristique") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **3 862,33 €uros**,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A - Résultat de l'exercice | |
| Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 1 230,46 € |
| B - Résultats antérieurs reportés | |
| R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 2 631,87 € |
| C - Résultat à affecter | |
| = A + B (hors restes à réaliser) | |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | + 3 862,33 € |
| D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) | |
| D 001 (besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement : F = (D + E) | 0,00 € |
| AFFECTATION = C et (G + H) | 3 862,33 € |
| 5) Affectation en réserves R 1068 en investissement | |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif) | 0,00 € |
| 6) H - Report en fonctionnement R 002 (2) | 3 862,33 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5) | |

N°013/2023

OBJET : Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe "C.C.A.S."

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif 2022 (Budget annexe "C.C.A.S.") fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de **2 681,34 euros**,
- Le Conseil municipal,
À l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A - Résultat de l'exercice | |
| Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 1 400,03 € |
| B - Résultats antérieurs reportés | |
| R 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 1 281,31 € |
| C - Résultat à affecter | |
| = A + B (hors restes à réaliser) | |
| (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | + 2 681,34 € |
| D - Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) | |
| D 001 (besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement (1) | |
| Besoin de financement : F = (D + E) | |
| AFFECTATION = C et (G + H) | 2 681,34 € |
| 7) Affectation en réserves R 1068 en investissement | |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F (si F négatif) | 0,00 € |
| 8) H - Report en fonctionnement R 002 (2) | 2 681,34 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D 002 (5) | |

N°014/2023

OBJET : Subventions de fonctionnement 2023 attribuées aux associations.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023, présentés par les associations.

La proposition d'attribution est la suivante :

| <u>C/65748 - Subventions</u> | |
|------------------------------------------------|--------------------|
| A.D.M.R. | 200.00 € |
| AFMTéléthon | 50.00 € |
| Amic. des donneurs de sang Chalais Aubeterre | 75.00 € |
| Anciens combattants FOPAC | 100.00 € |
| Anciens combattants FNACA | 50.00 € |
| ANIM'AUBETERRE | 3 000.00 € |
| ANIM'AUBETERRE "Ascension de l'Art" | 3 000.00 € |
| Association ALBATERRA (Aubeterre) | 850.00 € |
| Charente Nature | 50.00 € |
| Club nautique | 600.00 € |
| Collège Rancy de Chalais | 210.00 € |
| Croix-Rouge Tude et Dronne | 150.00 € |
| Football club | 1 400.00 € |
| Gym. Volontaire | 200.00 € |
| La Carpe Aubeterrienne | 400.00 € |
| Les restaurants du cœur | 350.00 € |
| Ligue contre le cancer Comité Charente | 200.00 € |
| SOLILHA (P.A.C.T. Charente) | 50.00 € |
| Tennis club | 700.00 € |
| Tennis club (tournoi août de chaque année) | 500.00 € |
| Université Populaire du Pays Sud Charente | 100.00 € |
| Ass. Étoile des Minimes | 150.00 € |
| Ass. Mémoire Fruitière des Charentes | 100.00 € |
| Banque Alimentaire Charente | 110.00 € |
| Association secours Populaire | 50.00 € |
| Un hôpital pour les enfants du CHU Poitiers | 50.00 € |
| APF France handicap | 50.00 € |
| Ass. Don d'Organes "France ADOT 16" | 50.00 € |
| Divers (prendre délibération pour affectation) | 1 000.00 € |
| TOTAL | 13 795.00 € |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Jean-Paul LAFRAIS et Xavier MAFFRE ne prennent pas part au vote,
À l'unanimité des votants restants,

DÉCIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme globale de **12 795,00 euros**, comme indiqué ci-dessus avec une réserve complémentaire de 1 000,00 euros qui sera attribuée par délibération en cas de nouvelles demandes,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2023 de la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

N°015/2023

OBJET : Location logement communal sis 29 rue Saint-Jacques

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le logement communal sis 29 rue Saint-Jacques était mis à disposition de l'E.H.P.A.D. "Ancien Couvent des Minimes" pour loger son directeur, par contrat du 31 décembre 2007.

Par courrier du 11 août 2022, Monsieur Benoit LABRIERE, directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Ancien Couvent des Minimes » a décidé de résilier le contrat de mise à disposition du logement communal conclu entre la commune et l'établissement, à la suite du départ de Madame Agnès BIZIERE ancienne directrice.

Le logement est disponible à la location depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le 7 février 2023, la société Charente expertises a réalisé le diagnostic de performance énergétique, diagnostic plomb, amiante, électrique et l'état des risques et pollution.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité, 8 voix pour,
1 voix contre : M. LAFRAIS Jean-Paul
1 abstention : Mme ALÉPÉE Anne-Marie

ACCEPTE la location à compter du 1er mars 2023 du logement communal sis 29 rue Saint-Jacques.

FIXE le montant mensuel du loyer à 650,00€, payable au 15 de chaque mois au service de Gestion Comptable de BARBEZIEUX. L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 4^{ème} trimestre 2022 (indice 137,26 du 31/01/2023).

Les abonnements d'eau, d'électricité, seront à la charge du locataire. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel.

DEMANDE le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 650,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

Madame Anne-Marie ALÉPÉE propose de changer les radiateurs électriques qui consomment beaucoup d'énergie. Ceux-ci sont installés depuis 2006, date de la rénovation du logement

Le conseil municipal propose que Monsieur le Maire demande des devis pour changer les radiateurs électriques par des radiateurs moins consommateur.

N°016/2023

OBJET : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **2,5 %** des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
À l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **2,5 %** du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

N°017/2023

OBJET : Création d'emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité au service public local "Eglise monolithe " du 01/04/2023 au 31/10/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service public local "Eglise monolithe" en raison du nombre croissant des visiteurs, à savoir :

- Accueil physique et téléphonique du public,

- Encaissement des recettes (droits d'entrées à l'église souterraine Saint-Jean, vente des brochures, médailles et carreaux en grès),
- Assurer le commentaire et la découverte de l'édifice,
- Participation à l'animation du monument (journée européenne du patrimoine, manifestations ponctuelles).

Monsieur le Maire propose :

| Nombre d'emplois non permanent | Grade | Nature de la fonction | Temps de travail hebdomadaire |
|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| 1 | Adjoint territorial du patrimoine | Agent d'accueil du public | 17 heures 30 |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,
DECIDE le recrutement d'un agent contractuel au service public local "Église monolithe" pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois allant du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

N°018/2023

OBJET : Centre de Gestion de la fonction publique de la Charente : Convention soutiens à la gestion des ressources humaines « CDGRH »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée,
avec le Centre de Gestion de la Charente.

Informations diverses

Poursuite de l'aménagement de bourg, et sécurisation route départementale R.D 17 : partie basse de la rue Saint-Jean, fin de la rue du minage et fin de la route de Laprade

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Gilles CALLEC responsable de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau et Madame Céline GARRY responsable du pôle d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'ATD 16, le mercredi 1^{er} février 2023, accompagné de ses adjoints pour le projet suivant :

Poursuite de l'aménagement de bourg :

- Aménagement paysager et sécurisation route départementale R.D 17 sortie de Laprade
- Rue du minage basse,
- Rue Saint-Jean basse,
- et venelle du « Passage du Charretier ».

Monsieur Gilles CALLEC demande que le projet d'aménagement de la route départementale R.D 17 aborde la réflexion d'un cheminement doux (modes de déplacement doux : voies partagés vélo, piétons)

Le règlement d'intervention du département de la Charente pour soutenir les actions des collectivités territoriales est en train de changer.

- Enjeux environnementaux charte « Charente 2030 »
- Fin de la subvention au titre du schéma du bâti – aménagement de bourgs

Lors de l'entretien, Monsieur Gilles CALLEC a proposé un cheminement doux piétons allant du carrefour « du chemin de pont vieux et chemin creux » jusqu'à la jardinerie de Monsieur Jean-Luc CONSTANTIN. En parallèle, le projet devra aborder la réflexion d'une liaison douce et d'un schéma global à l'échelle de la commune.

La commune pourrait demander une subvention dans le cadre « Plan Charente mobilités douces infrastructure et signalisation » auprès du Département de la Charente.

Taux d'intervention :

- 40 % des dépenses HT éligibles dans la limite de 50% de la charge nette HT restant au maître d'ouvrage
- l'aide est plafonnée à 100 000 € par an et par opération ou tranche d'opération

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'ATD 16 du 15 février 2023 et du calendrier prévisionnel. L'agence technique de la Charente accompagnera la commune jusqu'à la finalisation du recrutement de l'équipe de conception du projet, (rédaction de marché public, appui à l'analyse et aux phases d'audition et négociation, ...)

Une réunion de présentation sera faite auprès du conseil municipal. Chaque zone sera chiffrée. En fonction des montants des tranches, il pourra y avoir un découpage en plusieurs opérations, afin que la commune puisse bénéficier des aides proposées par l'État et le Département de la Charente

Emission de M6 la route de la fortune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'office de tourisme du Sud Charente a été contacté par leurs collègues de l'office de tourisme de l'île d'Oléron Marennes, concernant le projet d'une émission télévisée produite par la chaîne M6, intitulée « la Route de la Fortune ».

Le programme présenté par Stéphane Rotenberg est une émission de divertissement où des binômes s'affrontent au cours d'une grande chasse au trésor dans toute la France.

La société de production a pensé à l'île d'Oléron pour leur projet mais souhaite l'élargir à une autre commune en Charente.

La destination d'Aubeterre-sur-Dronne a été proposée pour une épreuve de jeu dans l'église souterraine Saint-Jean. Plusieurs sites du département de la Charente ont été présentés.

La société de production doit revenir auprès l'office de tourisme du Sud Charente, la semaine prochaine pour faire part de leur choix.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant rien n'a été décidé.

Demande de tournage église souterraine Saint-Jean : magazine découverte du patrimoine religieux de France produite par la société COYOTE (Christophe DECHAVANNE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par Madame Marine DESGRES de la société Coyote, société de production. Celle-ci travaille pour une nouvelle émission, série de magazine « La France en héritage » qui sera diffusée sur l'une des chaînes du groupe Canal.

Dans ce nouveau magazine, la société de production souhaite partir à la découverte du patrimoine religieux de France (sites emblématiques ou méconnus, reliques, architecture originale...) : l'idée est avant tout de mettre en lumière des lieux d'exception mais aussi de rencontrer les personnes qui œuvrent dans l'ombre pour les faire vivre et les sauvegarder.

Dans leur premier numéro, un reportage serait consacré à l'église souterraine Saint-Jean.

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé à la production de venir tourner pendant que Monsieur David PERESSINOTTO, Paléontologue du bureau HADES viendra conduire l'opération de restitution des ossements prélevés en 2010 dans la fosse -ossuaire, lors des interventions de fouilles menées par la société HADES.

Affiche et magnet vintage avec l'artiste « DOZ »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'artiste Doz a envoyé le projet d'affiche finalisée sur le village. Après avoir demandé l'avis aux conseillers municipaux sur ce projet, Monsieur le Maire a contacté l'artiste et lui a demandé de retravailler l'affiche.

Pour les membres du conseil municipal cette affiche est triste, la couleur noire est trop présente. Le dessin de l'arcade avec la murette masque trop l'église Saint-Jacques, pas assez ouvert.

Le conseil municipal pense que cette affiche en l'état actuel ne trouvera pas de public. Il souhaite une affiche sur le village plus lumineuse, moins terne.

Le conseil municipal attend le nouveau projet.

Don de la famille CRAMAILH d'un tableau représentant le village d'Aubeterre à la commune

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Pierre CRAMAILH, Michèle NICOURT-CRAMAILH, Jérémie et Geoffroy CRAMAILH à l'attention du conseil municipal.

Par ce courrier la famille CRAMAILH informe leur volonté de faire don à la commune d'un tableau représentant le village d'Aubeterre.

Ce tableau appartenait à Monsieur Maurice CRAMAILH et son épouse Raymonde, tous deux décédés.

Monsieur Maurice CRAMAILH avait exprimé le souhait de voir son tableau préféré rester sur le territoire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne. C'est sans hésitations que les enfants et les petits enfants proposent aujourd'hui, le don à la commune, afin que tous les Aubeterriens et les Aubeterriennes puissent en profiter.

Les membres du conseil municipal sont touchés par ce don et remercient vivement les membres de la famille.

Calendrier des prochains rendez-vous : salle des mariages

- Réunion toutes commissions confondues : 27/02/2023 à 18h00,
- Réunion présentation de la partie finale de l'étude diagnostic pour le confortement et la restauration de l'église souterraine Saint-Jean par l'agence GOUTAL en présences des partenaires (DRAC, ABF) : 28/03/2023 de 13h45 à 16h45

Calendrier des réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2023 :

- | | | | |
|---|-------|------------|------------------------------------------------|
| - | lundi | 03/04/2023 | 18 heures 00 (vote des budgets primitifs 2023) |
| - | Mardi | 25/04/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 23/05/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 20/06/2023 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 18/07/2022 | 18 heures 30 |

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que la rue du Minage et une partie de la rue Pierre Véry sera fermée à la circulation de tous véhicules pendant les travaux d'aménagement paysager de la rue du Minage, du secteur carrefour R.D et rue Pierre Véry du 27/02/2023 au 10/03/2023.
Travaux de décroûtage et reprofilage des rues avec mises à la cote des tampons et grilles, suivi des enrobés.
- Monsieur le Maire informe que Madame Sabrina VANNEAUD, enseignante à l'école maternelle d'Aubeterre-sur-Dronne, va réaliser avec ses élèves un projet de création et d'aménagement d'un jardin. La zone d'implantation est à l'extérieur de la cour de l'école, après le portail d'entrée de l'école, sur la droite. Pour couper les effets visuels et sonores de la route départementale, il a été demandé à la commune d'installer un brise vie type canisse en attendant la pousse des végétaux qui seront plantés.
- Monsieur Xavier MAFFRE informe que le 14 juillet un concert est proposé par l'association Anim'Aubeterre sur la place Ludovic Trarieux. Le groupe Jérémie Malodj' pourrait se produire ce jour-là. L'association Anim 'Aubeterre demande l'avis du conseil

municipal sachant que la commune verse une subvention pour participer au financement du concert du 14 juillet. Après avoir écouté des extraits musicaux proposés par le groupe, le conseil municipal donne un avis favorable.

La séance a été levée à vingt et une heures et quinze minutes.

Le Maire,



Charles Audoin

La secrétaire de séance

Anne Marie ALÉPÉE

| Conseillers municipaux présents | Signatures |
|---------------------------------|---------------------------------------------------|
| AUDOIN Charles | |
| POUPEAU Daniel | |
| MONTIGAUD Samuel | Absent pour démission |
| MAFFRE Xavier | |
| CHARRETON Evelyne | |
| JONQUA Anne-Marie | |
| JONQUA – MARTIN Marylène | |
| ALÉPÉE Anne-Marie | |
| LAFRAIS Jean-Paul | |
| CADIOT clémence | Absente excusée pouvoir pour M. Evelyne CHARRETON |
| MÉTAYER Maryse | |

